



Association Des 3 Villages - AD3V
57640 BETTELAINVILLE

BETTELAINVILLE

FRANCE - Moselle



11^{ème} Marche Populaire Internationale



DIMANCHE

12 Juin 2022

Parcours de **5, 10 et 20 km**

Membre de la FFSP n°F1105

Visa FFSP n°2022 57 115 C

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉: contact@ffsp.fr

 [facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et Arrivée : Plateau scolaire de Bettelainville, 9 rue de l'Ecole
57640 BETTELAINVILLE

Horaires : Départ de 07h00 à 11h00 (pour les 20 km) et 13h00 (pour les 10 km)
Arrivée limitée à 17 heures.

Parcours : PA, 10 et 20 km sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
Ne pas s'éloigner des sentiers balisés
Respecter le code de la route

Licence de participation :

La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de 3 €**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Préinscriptions : **Pas de préinscription**

Contact : LECOMTE Dominique
28B rue de Metz
57640 BETTELAINVILLE
Téléphone: 06 50 61 88 02
Email : dompeglecomte@gmail.com

Récompenses : Au groupe le plus nombreux à 12h00.

Assurance : La FFSP est garantie en Responsabilité Civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites au premier point de contrôle.
Possibilité de restauration à l'arrivée.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur les parcours.
Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
Respecter nature, forêt.

Secourisme : **Premiers secours : Ils seront mis en place par l'Association dès le départ.**
Urgence le 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal